

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Conduire en Europe (UE/EEE) avec un permis français

Votre permis de conduire français est-il accepté en Europe (UE/EEE) ? Dans quels cas l'échange de votre permis est-il obligatoire ? Nous vous indiquons les règles à connaître en cas de court séjour touristique ou si vous vous installez un pays européen.

Conduire à l'étranger

Vous pouvez conduire avec votre permis français dans tous les pays européens.

Votre permis de conduire doit être **en cours de validité**.

À savoir

Vous pouvez conduire avec votre permis français si vous allez pour un court séjour touristique dans l'un des pays suivants : **principauté d'Andorre, principauté de Monaco, Royaume-Uni, république de Saint-Marin, Suisse.**

Savoir si l'âge minimal pour conduire varie selon les pays européens

Les règles sur l'âge minimal peuvent varier pour **certaines catégories de véhicules**.

Par exemple, le permis AM permet de conduire un scooter de 50 cm³ à partir de **14 ans** en France, alors qu'il faut avoir **16 ans** dans certains pays européens.

Renseignez-vous avant votre départ.

Vous pouvez contacter l'ambassade ou le consulat du pays où vous allez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Savoir quelle règle s'applique si vous avez un permis provisoire

Vous ne pouvez pas conduire avec un permis provisoire dans un autre pays européen.

Par exemple un certificat d'examen du permis de conduire – CEPC ou un récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis.

Savoir quelle règle s'applique si vous avez obtenu votre permis français en échange d'un permis non européen

Si vous avez obtenu votre permis français en échange d'un permis non européen, vous pouvez conduire avec ce permis dans un autre pays européen pour un court séjour touristique.

Vous pouvez conduire avec votre permis français si vous vous installez dans un autre pays européen (UE/EEE).

Votre permis de conduire doit être **en cours de validité**.

Savoir quelle règle s'applique si vous avez obtenu votre permis français en échange d'un permis non européen

Si vous avez obtenu votre permis français en échange d'un permis non européen, il n'est **pas automatiquement reconnu** par les autres pays européens.

Renseignez-vous avant votre départ pour connaître les règles applicables dans votre pays d'accueil.

Vous pouvez contacter l'ambassade ou le consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Savoir quelle règle s'applique si vous avez un permis provisoire

Vous ne pouvez pas conduire avec un permis provisoire dans un autre pays européen.

Par exemple un certificat d'examen du permis de conduire – CEPC ou un récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis.

Savoir si l'âge minimal pour conduire varie selon les pays européens

Les règles sur l'âge minimal peuvent varier pour **certaines catégories de véhicules**.

Par exemple, le permis AM permet de conduire un scooter de 50 cm³ à partir de **14 ans** en France, alors qu'il faut avoir **16 ans** dans certains pays européens.

Renseignez-vous avant votre départ pour connaître les règles applicables dans votre pays d'accueil.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À savoir

Vous pouvez choisir d'échanger votre permis français contre un permis du pays où vous résidez. Renseignez-vous auprès des autorités compétentes dans ce pays pour savoir comment faire la démarche.

Dans quels cas est-il obligatoire d'échanger votre permis de conduire français ?

Si vous résidez dans un pays européen (UE/EEE), l'**échange** de votre **permis français** est **obligatoire** dans les cas suivants :

La **validité** de votre permis **a pris fin**.

Votre permis est **perdu, volé** ou **détérioré**.

Vous avez commis une **infraction routière** dans le pays où vous résidez.

Votre **permis français** est un **ancien modèle valable à vie** (modèle rose cartonné) et **votre pays de résidence exige son renouvellement** après **2 ans** de résidence normale.

Selon le pays, la durée de validité du nouveau permis moto ou voiture sera de 10 ou 15 ans.

Renseignez-vous auprès des autorités du pays où vous résidez pour savoir comment faire la démarche.

Questions – Réponses

- Faut-il un permis international pour conduire à l'étranger ?
- Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ?
- Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?
- Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- Doit-on remplacer son permis de conduire rose cartonné par un nouveau modèle ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Permis international pour conduire à l'étranger
- Voyager en Europe
- Sécurité routière : règles pour conduire en Europe
- Infraction routière en Europe

Pour en savoir plus

- Europe Direct : vous avez des questions sur l'UE ?
Source : Commission européenne
- Site officiel de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Permis de conduire en Europe
Source : Commission européenne
- Conduire en Europe : assurance automobile et accidents
Source : Commission européenne
- Installation en Europe : conditions d'immatriculation de sa voiture
Source : Commission européenne
- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Le Brexit, où en est-on ?
Source : Premier ministre

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Ambassade ou consulat étranger en France

Comment faire si...

Je pars vivre à l'étranger

Et aussi...

- [Permis de conduire](#)
- [Permis international pour conduire à l'étranger](#)
- [Voyager en Europe](#)
- [Sécurité routière : règles pour conduire en Europe](#)
- [Infraction routière en Europe](#)

Textes de référence

- [Code de la route : articles R222-1 à R222-8](#)
- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
- [Décision du 14 octobre 2016 concernant les équivalences entre les catégories de permis de conduire](#)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)